



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2005

Cinquante-neuvième session
Point 56, t, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 novembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.14)]

59/21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/10 du 26 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, estimant qu'il est mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et pour la Communauté des pays de langue portugaise de coopérer entre elles,

Rappelant également les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de promotion des buts et principes de l'Organisation dans le cadre de la coopération régionale,

Considérant que les activités de la Communauté des pays de langue portugaise complètent et appuient celles de l'Organisation,

Se félicitant que la Communauté des pays de langue portugaise ait participé à la cinquième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, qui s'est tenue à New York les 29 et 30 juillet 2003,

1. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à engager des consultations avec le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise en vue de promouvoir la coopération entre les deux secrétariats, notamment en encourageant des réunions permettant à leurs représentants de se consulter sur les projets, mesures et procédures qui faciliteront et élargiront la coopération et la coordination entre les deux organisations ;

2. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer dans ce sens avec le Secrétaire général et le Secrétaire exécutif ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

50^e séance plénière
8 novembre 2004